

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

23 juin 2022

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ---- 32

A l'exception de : Monsieur BELLLOT, excusé.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

4/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET – RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXERCICE 2021 – PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de l'exploitation du port de plaisance, la Commune de Pornichet est liée à la S.A. du port de plaisance de Pornichet – La Baule par un contrat de concession, suite au transfert de la concession d'Etat relative au port de plaisance dans le cadre des lois de décentralisation. La convention de concession approuvée par arrêté préfectoral du 20 septembre 1976 a été conclue pour une durée de 50 ans expirant le 31 décembre 2026.

Conformément aux termes de l'avenant à la concession approuvé par délibération du Conseil Municipal n°12.07.05 en date du 2 juillet 2012, la S.A. du port de plaisance de Pornichet – La Baule a transmis à la Ville un rapport annuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par le Conseil portuaire, la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du concessionnaire.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :
06 JUL. 2022
Publié le :
06 JUL. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



⇒Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1976 réglementant la concession à la société anonyme du port de plaisance de Pornichet – La Baule de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à la Pointe du Bec à Pornichet,
 ⇒Vu le procès-verbal de mise à disposition du port de plaisance de Pornichet à la Commune de Pornichet en date du 16 août 1984,
 ⇒Vu la délibération n°12.07.05 en date du 2 juillet 2012 approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession d'exploitation du port de plaisance,
 ⇒Vu l'avenant n°2 et notamment l'article 3,
 ⇒Vu le rapport transmis par le concessionnaire pour l'exercice 2021,
 ⇒Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 10 juin 2022,
 ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 20 juin 2022,
 ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2022,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du concessionnaire pour la délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance de Pornichet pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.